

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Andrée Julien

<https://www.cadre21.org/membres/062d8318dc80c32ea5190735>

Date d'obtention : 2020-10-09 16:08:50

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Il s'agit d'un protocole clair et encadré pour régler la situation rapidement et pour ne pas nuire à une future enquête au besoin. Nous devons appliquer la méthode d'intervention Sexto uniquement lorsqu'un élève nous dénonce une situation qui compromet l'intégrité d'un de nos élèves (victime). En aucun moment un intervenant scolaire ou tout autre adulte ne doit consulter la photo ou le vidéo impliquant une possible pornographie juvénile; le questionnaire Sexto est fait en sorte d'évaluer la situation sans compromettre le suivi de la démarche.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation m'outille à avoir exactement quoi poser comme question selon la démarche qui a été réfléchié et testée par une équipe de partenaires en collaboration (DPCP, police, centres de services scolaire, directions, ...). Pour avoir intervenu à quelques reprises dans ce genre de dossiers à mon école, je sais que le partenariat est essentiel avec le service de police, mais je ne savais pas de façon explicite jusqu'où je pouvais/devais questionner les élèves qui dénoncent la situation. Toutefois, je savais déjà que j'avais l'autorisation de saisir les cellulaires des élèves qui avaient des chances d'avoir le matériel (photo/vidéo) en leur possession.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais m'assurer de saisir l'ampleur de l'impact sur la victime en suivant à la lettre le protocole Sexto. De plus, je saisirai rapidement les cellulaires des élèves dont j'ai de fortes raisons de croire d'avoir les photos/vidéos afin de cesser la propagation et de protéger au maximum l'intégrité physique et psychologique de la victime.